

PROCEDURE
N°22.14.004 _ SAD

OBJET : SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSANTS
ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET ELECTROMECHANIQUES
(EEE) POUR LE COMPTE DE L'IRAP-CNRS (UMR5277)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° 22030 du 15/12/2022

Procédure

Appel d'offres restreint

Technique d'achat

Système d'acquisition dynamique

Calendrier de la consultation pour le premier marché spécifique sur la base du SAD

Date de lancement de la 1^{ère} consultation (marché spécifique) * **Au plus tôt le 10/ 02/2023**

Date limite de réception des candidatures pour participer à la 1^{ère} consultation (marché spécifique) ** **~~10/02/2023 à 16h~~ 24/02/2023 à 16h**

* Le premier marché spécifique sera lancé à minima après l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la publication du présent SAD. Seuls les candidats admis avant la date estimative du premier marché spécifique seront invités à ce marché spécifique.

Les marchés spécifiques pourront être lancés ensuite pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique.

** Au-delà de cette date, le système reste ouvert à tout opérateur économique souhaitant déposer une candidature. Ces candidatures seront analysées conformément aux critères de sélection indiqués dans le présent règlement de la consultation. Seuls les candidats dont la candidature a été réceptionnée et acceptée avant la publication d'un marché spécifique pourront y participer.

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation Régionale Occitanie Ouest du Centre
National de la Recherche Scientifique

Adresse : 16 avenue Edouard Belin
31055 TOULOUSE

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
PLACE
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Sommaire

CHAPITRE 1 – PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE.....	4
1. Contexte de la consultation	4
2. Pouvoir adjudicateur	4
3. Objet et périmètre du Système d’Acquisition Dynamique	4
3.1. Objet du Système d’Acquisition Dynamique.....	4
3.2. Périmètre d’application du Système d’Acquisition Dynamique.....	4
4. Présentation générale du fonctionnement du Système d’Acquisition Dynamique.....	5
5. Subdivision du Système d’Acquisition Dynamique en catégories.....	6
5.1.1. Présentation des catégories du SAD	6
5.1.2. Classification CPV et Codes de Nomenclature Achats Recherche et Enseignement Supérieur (NACRES).....	6
6. Montants du Système d’Acquisition Dynamique	7
7. Durée et délais du Système d’Acquisition Dynamique	7
7.1. Période de validité.....	7
7.2. Prolongation ou réduction de la période de validité	7
7.3. Délais du marché spécifique	7
CHAPITRE II – ACCES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE (CANDIDATURE).....	8
1. Télécharger le Dossier de consultation (au stade candidature).....	8
2. Contenu du dossier de consultation (au stade candidature)	8
3. Modifications des documents de la consultation	8
CHAPITRE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU SAD (CANDIDATURE)	9
1. Date et heure limites de réception des plis candidatures.....	9
2. Forme juridique du candidat	9
2.1. Candidature individuelle	9
2.2. Candidature en groupement d’entreprises.....	9
2.2.1. Forme du groupement	9
2.2.2. Composition du groupement	9
3. Contenu de la candidature : Documents – Informations a remettre.....	9
3.1. Format de présentation de la candidature	10
3.2. Renseignements à fournir par le candidat dans son dossier de candidature	11
3.3. Autres pièces à fournir	12
3.3.1. Pour tous les candidats	12
3.3.2. Pour les candidats établis en France	13
3.3.3. Pour les candidats établis à l’étranger	13

3.3.4.	Dispositions générales.....	14
4.	Transmission du dossier de candidature au pouvoir adjudicateur	14
4.1.	Remise par voie dématérialisée	14
4.2.	Format des fichiers	14
4.3.	Sécurité et confidentialité des réponses.....	15
4.4.	Anti-virus	15
4.5.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	15
CHAPITRE IV – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATS (CANDIDATURE)		16
4.1.	Critères de sélection des candidatures	16
4.2.	Admission des candidatures.....	16
4.2.1.	Participation à la première consultation du SAD	16
4.2.2.	Participations aux consultations du SAD.....	16
4.2.3.	Dispositions communes.....	16
4.3.	Rejet des candidatures	17
CHAPITRE V – MODALITES DE PARTICIPATION -EXECUTION - ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES		18
CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....		18
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	18
2.	Modification des documents remis aux candidats.....	19
3.	Questions des candidats.....	19

CHAPITRE 1 – PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La Délégation régionale Occitanie Ouest du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) lance un Système d'Acquisition Dynamique pour la fourniture de composants électriques, électroniques et électromécaniques (EEE) pour le compte de l'Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie (IRAP- UMR5277).

La technique d'achat utilisée est le Système d'Acquisition Dynamique (articles R2162-37 à R2162-52 du Code de la commande publique). Les règles de l'appel d'offres restreint s'appliquent conformément à l'article R2162-38 du Code de la commande publique.

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Délégation régionale Occitanie Ouest – CNRS

Représenté par M. Le Délégué régional

16 avenue Edouard Belin

31055 TOULOUSE

L'unité bénéficiaire du présent système d'acquisition dynamique est l'Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie (IRAP- UMR5277).

3. OBJET ET PERIMETRE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

3.1. OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique portant sur la présélection d'opérateurs économiques ayant vocation à être mis en concurrence pour l'obtention de marchés spécifiques relatifs à fourniture et livraison de composants électriques, électroniques et électromécaniques, pour le compte de l'Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie (IRAP) – Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

3.2. PERIMETRE D'APPLICATION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le pouvoir adjudicateur a recours au Système d'Acquisition Dynamique (SAD) pour tous besoins en matière d'approvisionnement de composants électriques, électroniques et électromécaniques (EEE) actifs / passifs à application spatiale et standard de l'IRAP.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas recourir au présent SAD pour des besoins (Composants EEE actifs / passifs à application spatiale et standard) qui surviennent lors d'activités de maquetage, projets de Recherche et Développement / Technologie ou bien de maintenance de bancs de tests et d'instruments.

4. PRESENTATION GENERALE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD a une durée de validité pendant laquelle tout opérateur économique peut demander à participer au système.

La livraison des fournitures objet du présent SAD, constituent des achats d'usage courant pour l'unité de recherche : Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie (IRAP) – Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)., récurrentes dans le temps et similaires d'un établissement à l'autre : Les fournitures objet du présent SAD sont des prestations immédiatement disponibles sur le marché, et ne nécessitent aucune adaptation propre au besoin de l'IRAP-CNRS.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système
- Le DCE précise la nature des achats envisagés par catégorie et les quantités ou montants estimés,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures * ,
- **Pendant toute la durée de vie du système d'acquisition dynamique et à tout moment**, tout opérateur peut demander à l'intégrer * ,
- Lorsque le Pouvoir Adjudicateur a un besoin en matière d'approvisionnement de composants pour une catégorie donnée, il lance une consultation pour la mise en place d'un marché dit spécifique ** .

Il invite tous les candidats dont la candidature pour la catégorie concernée aura été admise à remettre une offre pour le marché spécifique. Le délai de réception des offres est fixé par le Pouvoir Adjudicateur, ce délai est au moins égal à 10 jours, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés,

* Conformément à l'article R.2162-43 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature (comprenant les éléments mentionnés au chapitre III du présent règlement) au Pouvoir Adjudicateur, qui se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la candidature.

Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par le Pouvoir Adjudicateur.

****** Les « marchés spécifiques » sont entendus comme des « marché spécifiques passés sur le fondement du SAD » conformément aux articles R.2162-37 à 51 du Code de la commande publique. Les modalités de passation des marchés spécifiques sont précisées dans le Cahier des Charges Particulières n° 22301.

5. SUBDIVISION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE EN CATEGORIES

5.1.1. PRESENTATION DES CATEGORIES DU SAD

Le présent système d'acquisition dynamique est subdivisé en quatre (4) catégories :

- Catégorie 1 : Fourniture et livraison de composants électriques, électroniques et électromécaniques (EEE) **actifs** à application **spatiale**
- Catégorie 2 : Fourniture et livraison de composants électriques, électroniques et électromécaniques (EEE) **passifs** à application **spatiale**
- Catégorie 3 : Fourniture et livraison de composants électriques, électroniques et électromécaniques (EEE) **actifs** à application **standard**
- Catégorie 4 : Fourniture et livraison de composants électriques, électroniques et électromécaniques (EEE) **passifs** à application **standard**

A titre indicatif et de manière non exhaustive, les fournitures pouvant faire l'objet d'un marché spécifique au sein d'une des 4 catégories sont définies dans les annexes n° 1 à 4 du présent Règlement de consultation.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

Les candidatures seront examinées dans les conditions indiquées au chapitre IV du présent document. Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

5.1.2. CLASSIFICATION CPV ET CODES DE NOMENCLATURE ACHATS RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (NACRES)

- Concernant la classification CPV (Commun Procurement Vocabulary - Vocabulaire commun des marchés publics) :

La classification CPV par catégorie est dans l'annexe 5 du présent Règlement de consultation

- Concernant la classification Codes NACRES :

Le Code NACRES principal pour les catégories 1 et 2 est : TA.11 : Composants électroniques actifs et passifs (application spatiale).

Le Code NACRES complémentaire pour les catégories 1 et 2 est : TA.12 Composants électromécaniques et accessoires de câblage (application spatiale)

Le Code NACRES principal pour les catégories 3 et 4 est : TA.01 Composants électroniques actifs et passifs

Le Code NACRES complémentaire pour les catégories 1 et 2 est : TA.02 Composants électromécaniques et accessoires de câblage

6. MONTANTS DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le système d'acquisition dynamique est défini sans limite de montants.

A titre indicatif et non contractuel :

- Le montant global des dépenses sur marchés spécifiques (lancés sur la base du présent SAD) au cours du 1er semestre 2023 est estimé à environ 3 Millions €HT.
- Le montant cumulé des dépenses sur marchés spécifiques, pour la durée globale du SAD, pourrait s'élever à 20 Millions € HT.

Les montants indiqués ci-dessus sont informatifs et non contractuels. Aucune indemnité de dédit ne sera due par le CNRS au cas où le cumul des dépenses sur marchés subséquents n'atteindrait pas les montants indiqués ci-dessus.

7. DUREE ET DELAIS DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

7.1. PERIODE DE VALIDITE

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les candidats admis (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité. Le Pouvoir adjudicateur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y participer.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert **pendant 4 ans à compter de sa publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.**

7.2. PROLONGATION OU REDUCTION DE LA PERIODE DE VALIDITE

Le Système d'Acquisition Dynamique est mis en place pour une **durée de quatre ans**. Cette durée de validité pourra être modifiée. Le cas échéant, la modification sera communiquée suivant les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique. Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

7.3. DELAIS DU MARCHE SPECIFIQUE

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les candidats admis en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre est au moins égal à 10 jours, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

La formalisation du marché spécifique intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

CHAPITRE II – ACCES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (CANDIDATURE)

Le numéro de référence attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur est : 22.14.004_ SAD

1. TELECHARGER LE DOSSIER DE CONSULTATION (AU STADE CANDIDATURE)

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au sein d'un espace de consultation dédié à la présente consultation.

Le dossier de consultation est disponible et accessible **pendant toute la durée du SAD**.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires le cas échéant des modifications apportées aux documents de la consultation.

2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (AU STADE CANDIDATURE)

Le dossier de consultation du présent SAD contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation n° 22030 nommé « 22.14.004_ SAD _ RC n° 22030 » et ses annexes,
 - Annexe 1 nommée « 22.14.004 _ SAD_ **Catégorie 1** : Référentiel composants _ Annexe 1 au RC n°22030 »,
 - Annexe 2 nommée « 22.14.004 _ SAD _ **Catégorie 2** : Référentiel composants _ Annexe 2 au RC n°22030 »
 - Annexe 3 nommée « 22.14.004 _ SAD _ **Catégorie 3** : Référentiel composants _ Annexe 3 au RC n°22030 »
 - Annexe 4 nommée « 22.14.004 _ SAD _ **Catégorie 4** : Référentiel composants _ Annexe 4 au RC n°22030 »
 - Annexe 5 nommée « 22.14.004 _ Liste CPV_ Annexe 5 au RC 22030 ».
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° 22031 nommé « 22.14.004 _ SAD _ CCP n°22031 »,
 - Lors de la passation des marchés spécifiques, des compléments ou dérogations pourront être apportées au CCP, celles-ci seront communiquées aux candidats.
- Le document « 22.14.004 _ SAD _ Dossier candidature pour opérateur (DC1 _ DC2) » qui constitue le dossier de candidat mis à disposition des candidats

* Ces documents sont fournis afin de pouvoir servir de référence, tout au long de celui-ci, pour la réponse aux marchés spécifiques. Les candidats n'ont pas à les joindre dans leur dossier de candidature

3. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise de candidature (pour participer au premier marché spécifique) est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

CHAPITRE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU SAD (CANDIDATURE)

1. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique. En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

2. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

L'opérateur économique peut présenter sa candidature seul (candidature individuelle) ou associé à d'autres opérateurs économiques (groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants).

2.1. CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le fait de déposer une candidature individuelle n'interdit pas au candidat de faire appel plus tard à la sous-traitance lors d'un marché spécifique.

2.2. CANDIDATURE EN GROUPEMENT D'ENTREPRISES

2.2.1. FORME DU GROUPEMENT

Aucune forme de groupement n'est imposée.

2.2.2. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Attention, les candidatures multiples sont restreintes :

- Un même opérateur économique **ne peut être** mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories sur lesquelles le candidat se positionne. **Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).**

3. CONTENU DE LA CANDIDATURE : DOCUMENTS – INFORMATIONS A REMETTRE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments indiqués ci-dessous permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

3.1. FORMAT DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Dans son dossier de candidature, le candidat doit explicitement indiquer pour quelle(s) catégorie(s), il candidate.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser au choix :

- **Soit le document suivant (choix préconisé) :**
 - « 22.14.004 _ SAD _ Dossier de candidature pour opérateur » (disponible dans le Dossier de Consultation)

Ce document « 22.14.004 _ SAD _ Dossier de candidature pour opérateur » constitue la lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2).

Afin de faciliter les soumissionnaires dans la constitution de leur dossier de candidature : L'acheteur a fait le choix de regrouper les formulaires DC1 et DC2 en un seul document et d'y intégrer les renseignements demandés (article 3.2 ci-dessous) au titre de la candidature.

- **Soit les documents suivants :**
 - La lettre de candidature (DC1)
 - La déclaration du candidat (DC2)

disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Le candidat doit joindre les documents / informations demandé(e)s au titre de la candidature (article 3.2 ci-dessous) qui ne seraient pas inclus dans le DUME.
- Également, le candidat doit indiquer expressément la ou les catégorie(s) au titre desquelles sa candidature est exprimée.

- **Soit le document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents et informations mentionnés à l'article 3.2 ci-dessous.

Le DUME permet de faire une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type européen.

Le formulaire DUME devra impérativement comprendre les informations requises.

Le candidat doit joindre les documents / informations demandé(e)s au titre de la candidature (article 3.1 ci-dessous) qui ne seraient pas inclus dans le DUME. Également, le candidat doit indiquer expressément la ou les catégorie(s) au titre desquelles sa candidature est exprimée.

En cas de cotraitance, un DUME distinct pour chaque soumissionnaire devra être fourni.

REMARQUE GENERALE : La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures.

Toutefois, le CNRS se réserve le droit d'accepter les candidatures rédigées dans une langue autre que le français dès lors que celles-ci sont accompagnées d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

3.2. RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT DANS SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- ✚ Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
 - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- ✚ Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- ✚ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la (es) catégorie(s) auxquelles l'opérateur candidate, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- ✚ Le candidat précise son activité principale et s'il est fabricant et/ ou distributeur de composants EEE

- ✚ Si la candidature est présentée pour la catégorie n° 1 et n° 2 : le candidat précise s'il exerce une activité habituelle d'approvisionnement de composants EEE actifs et ou passifs à application spatiale

- ✚ Si la candidature est présentée pour la catégorie n° 3 et n° 4 : Le candidat précise si il exerce une activité habituelle d'approvisionnement de composants EEE standard actifs et/ ou passifs (hors application spatiale)

- ✚ Le candidat fournit une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par **des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique**
 - **Remarque** : Dans le cas où un candidat soumet sa candidature pour plusieurs ou toutes catégories, il doit préciser les principales livraisons pour chaque catégorie

- ✚ Une description de l'outillage, du matériel et des moyens de stockage classique dont le candidat disposera pour la réalisation des marchés spécifiques ;

- ✚ Le candidat (distributeur et/ou fabricant) présente les systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qu'il pourra mettre en œuvre lors de l'exécution des marchés spécifiques ;
- ✚ Parmi les systèmes de suivi de la chaîne d'approvisionnement, le candidat présente les moyens de contrôle qualité qu'il pourra mettre en œuvre lors de l'exécution des marchés spécifiques (assurance des qualités intrinsèques des composants commandés, unicité et durée du batch notamment).
- ✚ Le candidat fournit des exemplaires de fiches d'entrées d'inspection en adéquation avec la(es) catégorie(s) à laquelle / lesquelles il candidate
- ✚ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- ✚ Une description des mesures de gestion environnementale dont le candidat pourra appliquer lors de l'exécution des marchés spécifiques
 - Le candidat décrit les mesures prises par la société en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre des activités d'approvisionnement de composants,
 - Le candidat décrit les mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental lié au conditionnement et au transport des composants.
 - Le candidat décrit les mesures mises en œuvre pour le traitement des déchets, déchets découlant de ces activités d'approvisionnement de composant

NB :

- ✚ En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale. En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

3.3. AUTRES PIÈCES À FOURNIR

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution de chaque marché spécifique, les soumissionnaires **sont autorisés à remettre**, dans le pli contenant leur candidature, les documents suivants :

3.3.1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ Un RIB

3.3.2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- + Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- + Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- + Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- + Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- + Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail

3.3.3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- + La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- + Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition

qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

3.3.4. DISPOSITIONS GENERALES

Si l'attributaire retenu pour un marché spécifique ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché spécifique.

4. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

4.1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature de manière dématérialisée pour la consultation uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

4.2. FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutable .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

4.3. SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES REPONSES

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

4.4. ANTI-VIRUS

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

4.5. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique.

Le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

<p>« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR » AOR – 22.14.004 _ SAD _ Approvisionnement composants NOM DU CANDIDAT CANDIDATURE CNRS – Délégation régionale Occitanie Ouest SFAC – Pôle achats 16 avenue Edouard Belin 31055 TOULOUSE</p>

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **8h30 à 17h00** (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

CHAPITRE IV – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATS (CANDIDATURE)

4.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Lorsque des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à R.2144-2 Code de la commande publique.

A défaut de régularisation, la candidature sera rejetée.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières manifestement suffisantes pour exécuter les prestations – objet du SAD, sont admis.

4.2. ADMISSION DES CANDIDATURES

4.2.1. PARTICIPATION A LA PREMIERE CONSULTATION DU SAD

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant la « date limite de réception des candidatures pour participer à la première consultation » indiquée en page de garde du présent document.

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date limite de réception des candidatures précitée. Ce délai de 10 jours peut être porté à 15 jours ouvrables selon les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article R2162-45 du Code de la commande publique. Seuls les candidats admis avant la date estimative du premier marché spécifique seront invités à ce marché spécifique.

4.2.2. PARTICIPATIONS AUX CONSULTATIONS DU SAD

Pour rappel, les opérateurs économiques peuvent déposer à tout moment un dossier de candidature.

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat. Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat n'est pas admis dans le SAD. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures tant qu'un marché spécifique n'est pas lancé.

4.2.3. DISPOSITIONS COMMUNES

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au sein du système d'acquisition dynamique.

Une décision d'admission au SAD (précisant la (es) catégorie(s)) via la messagerie du profil acheteur PLACE est transmis au candidat admis.

A compter de cette décision, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

NOTA : l'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des Marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature pour la (es) nouvelle(s) catégorie(s).

Conformément à l'article R.2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

Un candidat peut, sur demande écrite adressée au Pouvoir Adjudicateur, demander à sortir du système d'acquisition dynamique. La sortie du candidat est réputée acquise à la date de notification de la demande écrite.

4.3. REJET DES CANDIDATURES

Le candidat ne satisfaisant pas ou plus aux critères de sélection des candidatures conformément aux stipulations de l'article 4.1 ci-dessus en est avisé par message transmis via le profil de l'acheteur.

CHAPITRE V – MODALITES DE PARTICIPATION -EXECUTION - ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Les marchés spécifiques sont attribués aux candidats du SAD dont l'offre est reconnue comme la plus économiquement avantageuse au regard des critères d'analyse qui seront précisés dans la lettre de consultation spécifique à chaque besoin.

Ces critères et leur fourchette de pondération sont pré-établis (cf. tableau ci-dessous et article 3.8 du CCP n° 22031).

Critères	Pondération
Prix	30 à 60 %
Délais	10 à 50 %
Valeur technique de l'offre	10 à 40 %
Garanties apportées en matière environnementale dans l'exécution du marché spécifique	5 à 10 %

A l'initiative du pouvoir adjudicateur, les critères peuvent le cas échéant être affinés par des sous-critères pondérés.

Le total de la pondération de tous les critères sera de 100 %.

Les modalités d'attribution seront décrites dans le CCP n°22031.

CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS

Cf. Chapitre II. 3 du présent document.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation **et à tout moment**.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : cellule-achat@dr14.cnrs.fr